



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-079

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 8

Pouvoir : 1

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 juillet 2025

Date d'affichage : 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ERASMUS+ ESS 2025-2026 –
AUTORISATION DE CANDIDATURE ET D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AFFERENTES AUX
MOBILITES INTERNATIONALES.

Pièce jointe : appel à manifestation d'intérêt.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes, fixant les compétences de l'intercommunalité, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et de restauration scolaire ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Erasmus+ ESS 2025-2026 diffusé par la Collectivité de Corse, visant à sélectionner des structures pour participer à des mobilités internationales dans le cadre du programme Erasmus+ « Éducation et formation des adultes » ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'intégrer un programme de mobilité européenne axé sur les enjeux alimentaires, la résilience territoriale et l'innovation sociale, dans une logique de montée en compétences et de coopération interterritoriale ;

Considérant que la Collectivité de Corse prend en charge une partie significative des frais liés aux mobilités (transport, hébergement, frais journaliers), mais que certains frais accessoires et dépenses de fonctionnement ou de préparation pourront être à la charge de la collectivité ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la candidature

Le Conseil communautaire approuve la participation de la Communauté de communes Celavu Prunelli à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Erasmus+ ESS 2025-2026, organisé par la Collectivité de Corse.



Article 2 – Autorisation de signature

Le Président est autorisé à déposer la candidature au nom de la Communauté de communes et à signer tout document utile à cette fin.

Article 3 – Participation aux mobilités

Le Conseil communautaire autorise la participation de représentants de la collectivité (élus, agents ou représentants désignés) aux mobilités internationales prévues dans le cadre du programme.

Article 4 – Autorisation d'engagement des dépenses

Le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires au bon déroulement des échanges, missions préparatoires, déplacements, formations, et autres frais afférents non pris en charge par la Collectivité de Corse ou le programme Erasmus+.

Ces dépenses seront inscrites au budget communautaire au sein des crédits disponibles, sur les lignes concernées (frais de mission, formation, coopération internationale...) pour l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 – Information du Conseil

Le Président informera le Conseil communautaire des suites données à cette candidature ainsi que des modalités d'organisation des mobilités retenues.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr